

**EXTRAIT N°47/2022**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers :</b>			
<b>En exercice : 29</b>	<b>Présents : 22</b>	<b>Votants : 27</b>	<b>Procurations : 05</b>
<b>Certifié exécutoire</b>			
<b>Reçu en Préfecture le :</b>			
<b>Affiché le :</b>			

L'An deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil – conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 23 Mai 2022.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTÉGUT, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

**PROCURATIONS**

M. SAFON	à	Mme BONNAFÉ
M. PERCHERON	à	M. LAURENS
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	M. JOUSSEAUME
M. LABORIE	à	Mme CAMBOULIVES

**ABSENTS** : Mme AGUERRE, M. LAJAT

**SECRETAIRE** : Mme BAKER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : – CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction des Elus**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°50/2020 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :

- Au Maire : 47.5 % de l'indice brut terminal
- Aux six Adjointes : 15.65 % de l'indice brut terminal
- Aux six Conseillers municipaux délégués : 7.60 % de l'indice brut terminal.

Un tableau récapitulatif, nominatif, était annexé à la délibération.

Considérant la démission de Monsieur Alain PILON de son poste de Conseiller Municipal et de fait de la suppression de la délégation accordée par arrêté N°59/2020 du 20 octobre 2020 ;

Madame Francine CAIRE a reçu délégation du Maire pour les travaux, la voirie et le patrimoine par arrêté N°33/2022 en date du 02 mai 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif en intégrant ce changement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 20**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 7 (Mmes ARNAL, BELABBAS, DEJUNIAT-BERNARDINI et MM. AUGOT, BERNARDINI, JOUSSEAUME, PICARD)**

- De maintenir les taux des indemnités de fonction précédemment votés à savoir :
  - Au Maire : 47.5 % de l'indice brut terminal
  - Aux six Adjoints : 15.65 % de l'indice brut terminal
  - Aux six Conseillers municipaux délégués : 7.60 % de l'indice brut terminal.
- De décider qu'un tableau récapitulatif des indemnités sera joint à la présente
- De préciser que la date d'entrée en vigueur fixant le début des versements des indemnités à Madame CAIRE est fixée au 02 mai 2022, date de l'arrêté
- De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 31 mai 2022

Le Maire,

  
Michel BEUILLÉ

